Arrêté temporaire n° 2026-182

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de Chèvreloup

Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande émise par SEVESC demeurant 4 Rue Edouard Branly 78190 TRAPPES représentée par Monsieur THOMAS Gaël pour le compte de Watelet demeurant 73 rue des Pêchers 78370 PLAISIR représentée par Monsieur Stéphane GRATTENOIX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2026 au 31/10/2026 Rue Paul Cezanne et Avenue du Parc

Arrête

Article 1
À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 31/10/2026, du lundi au vendredi de 9h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la Rue de Chèvreloup :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation qui sera soumise à un alternant par feu tricolres. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

- La circulation des piétons devra être dévié sur le trottoir opposé ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Watelet.

Article 3
Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à NOISY LE ROI, Le 06/10/2026

Le Maire,

COMMUNE DE NOISY-LE-ROI (78590) YVELINES

Christophe [illegible]SKI

DIFFUSION:

- *Watelet*
- *SEVESC*
- *La Police Municipale*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines*
- *Directrice Générale des Services*
- *Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*
- *Transdev*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.